

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 29 avril 2024

Nos réf. : SAU/EC/MT n° 24-222

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CRISTAL UNION

Route d'Arcis-sur-Aube
10700 VILLETTÉ-SUR-AUBE

Code AIOT : 0005702129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 avril 2024 dans l'établissement CRISTAL UNION implanté Route d'Arcis-sur-Aube 10700 VILLETTÉ-SUR-AUBE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a convié l'inspection des installations classées à assister à sa matinée environnement, lors de son action de communication envers ses partenaires afin de rendre compte de ses actions visant la sécurité et l'environnement du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRISTAL UNION
- Route d'Arcis-sur-Aube 10700 VILLETTÉ-SUR-AUBE
- Code AIOT : 0005702129
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

CRISTAL UNION est une entreprise coopérative sucrière française née en 2000, de la fusion des sucreries d'ARCIS, de BAZANCOURT, CORBEILLES et d'ECLARON. L'établissement aubois exerce ses activités depuis 1964 pour la sucrerie et depuis 1984 pour la distillerie. Il est implanté sur un terrain de superficie d'environ 100 ha, à l'Est de la commune de VILLETTÉ-SUR-AUBE.

Le site emploie près de 200 personnes en période d'inter-campagne et 300 en période de campagne sucrière (généralement de septembre à janvier), produit environ 200 kt de sucre/an et 1 500 000 hl d'alcool brut/an. L'activité en sucrerie est autorisée pour une capacité moyenne de 11 100 t/j et celle de la distillerie est estimée à 8 000 hl/j.

Cet établissement est une ICPE relevant du régime de l'autorisation et dispose notamment d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 11-1231 du 5 novembre 2011 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° BECP2018-0001 du 26 octobre 2018.

Par évolution réglementaire, l'établissement exerce l'activité de traitement et de transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires, qui est aujourd'hui classée au titre de la rubrique IED 3642.

Enfin cet établissement est également classé SEVESO seuil bas au regard des quantités d'alcools présentes.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Communication	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 § VIII	Sans objet
2	Amélioration continue des performances environnementales	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 § III, VII et IX	Sans objet
3	Suivi et prise en considération de techniques plus propres	Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 - § XX	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués quant au système de management environnemental n'appellent pas de remarques de la part de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Communication

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 § III, VII et IX
Thème(s) : Risques chroniques, IED - MTD 1
Prescription contrôlée :
VIII. Communication interne et externe
Constats : A chaque incident, un "flash info" est diffusé à l'ensemble des salariés du groupe pour les sensibiliser et faire profiter l'ensemble des structures du retour d'expérience qui en est tiré. Par ailleurs, le rapport sociétal d'entreprise annuel est à disposition sur le site Internet de l'entreprise. Chaque année, l'établissement organise une journée de l'environnement où elle invite les élus locaux et les services de l'Etat pour leur présenter le bilan des activités, pour les informer sur les données environnementales du site et pour communiquer sur les actions de développement industriel en cours et futures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Amélioration continue des performances environnementales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 § III, VII et IX
Thème(s) : Risques chroniques, IED - MT1
Prescription contrôlée :
III. Définition d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ; [...] VII. Garantie de la compétence et de la sensibilisation requises du personnel dont le travail est susceptible d'avoir une incidence sur les performances environnementales de l'installation ; IX. Incitation des travailleurs à s'impliquer dans les bonnes pratiques de management environnemental
Constats : Le site applique la méthode 5S. Elle est constituée d'une liste de points de contrôle utilisée pour évaluer la mise en œuvre de 5 principes : Seiri (Trier), Seiton (Systématiser), Seiso (Briller), Seiketsu (Normaliser) et Shitsuke (Maintenir). Cette méthode vise à optimiser : <ul style="list-style-type: none">• Sûreté et sécurité• Élimination des déchets• Efficacité accrue• Faible coût de mise en œuvre pour des performances à fort impact• Développement d'un esprit de collaboration entre collègues L'exploitant a déclaré que chaque équipe commençait sa journée par un "briefing" collectif, zone par zone, avec son manager. Cette action permettait de dégager les points d'attention à avoir sur la journée à venir, plutôt orientés vers la production et de tirer le bilan de la sécurité sur la journée précédente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suivi et prise en considération de techniques plus propres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/02/2020, Annexe - point 5 - § XX
Thème(s) : Risques chroniques, IED - MTD1
Prescription contrôlée :
Le SME intègre également les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• un plan de gestion du bruit (voir point 13.1) ;- un plan de gestion des odeurs (voir point 14) ;• un inventaire de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir point 6) ;• un plan d'efficacité énergétique (voir point 8.a). Les installations dont le SME a été certifié pour le périmètre de l'installation conforme à la norme internationale NF EN ISO 14001 ou au règlement (CE) n° 221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) par un organisme accrédité sont réputées conformes à ces exigences. Le niveau de détail et le degré de formalisation du SME sont en rapport avec la nature, la taille et la complexité de l'installation, ainsi qu'avec ses diverses incidences environnementales possibles
Constats : Le groupe est certifié ISO 14 001. Le site d'ARCIS-SUR-AUBE figure parmi les annexes. L'attestation de certification est diffusée sur leur site internet.
Type de suites proposées : Sans suite